République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/366
Portant arrêté de circulation – Commune d'Erdre-en-Anjou
Rue du 11 novembre – La Promenade, Vern d'Anjou, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;
VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;
VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET représentée par Eva PIERRARD, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre de travaux sur le réseau de fibre optique, rue du 11 novembre, La Promenade, à Vern d'Anjou ;
VU l'avis favorable de l'ATD, gestionnaire de la voirie concernée, en date du 5/11/2026 ;
Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation

ARRETE

Article 1 : Autorisation
La Commune autorise l'entreprise CIRCET à réglementer la circulation et le stationnement **du 30 novembre au 15 décembre 2026 inclus,** rue du 11 novembre – La Promenade, à Vern d'Anjou.

Article 2 : Nature des travaux
- Intervention sur le réseau fibre

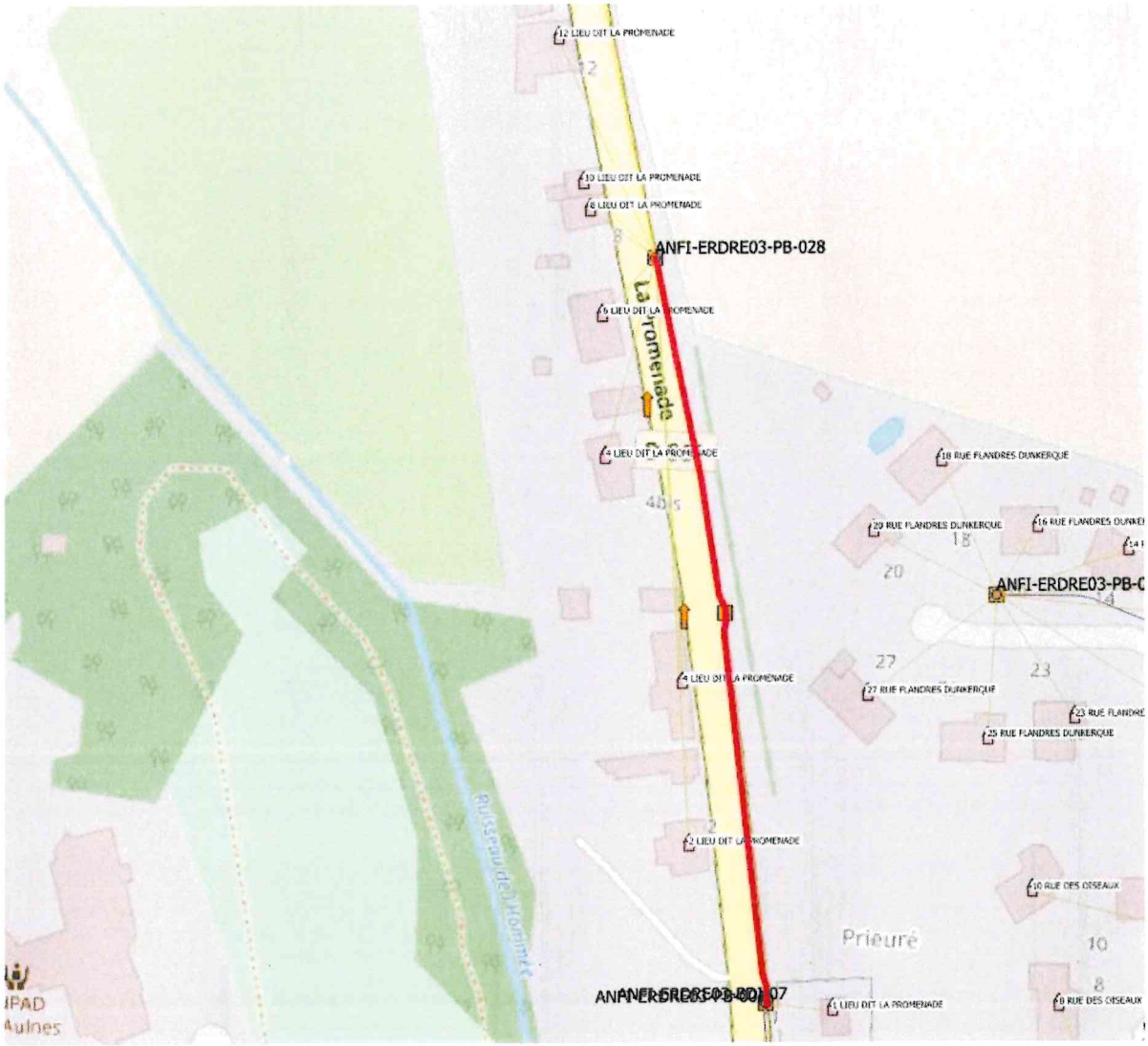
Article 3 : Prescriptions techniques
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions suivantes données par le département :

- Interdiction au stationnement aux abords du chantier.
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords de la zone d'intervention
- Circulation alternée par feux tricolores sur une distance de 400m maximum ou par piquets K10 sur une distance de 900m maximum

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 4 : Responsabilité

Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter des travaux. Il devra remettre en état la voirie en cas de dégradation.
Le demandeur sera en charge de la signalisation routière.



Article 5 : Affichage

Le demandeur devra afficher l'arrêté de circulation aux extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Le Maire de la Commune, Mme COURTIN Liliane
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers
- L'entreprise CIRCET, représentée par Eva PIERRARD

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis pour information aux services compétents.

Fait à Erdre-en-Anjou, le 5 novembre 2026
Mme le Maire d'Erdre-en-Anjou
Liliane COURTIN